



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2024

Jeudi le 8 février 2024
 À compter de 8 h 30
 Salle des délibérations du conseil municipal
 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron Maire

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo
 Héloïse Bélanger
 Barbara Morin
 Michel Milette
 Luc Vézina

DISTRICTS

Blanchard
 Chapleau
 De Sève
 Ducharme
 Lonergan

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

CONSEILLERS ABSENTS

Johane Michaud
 Jacynthe Prince
 Mylène Morissette

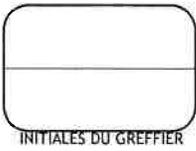
DISTRICTS

Marie-Thérèse
 Morris
 Verschelden

Assistent également à la séance extraordinaire du conseil :

Camille Plamondon Greffière
 Christian Schryburt Directeur général

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.



OUVERTURE

Note au lecteur

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Camille Plamondon
Greffière du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2024-83

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en retirant le point 8 (Embauche d'une technicienne en comptabilité et paie - Service des finances).

Adoptée à l'unanimité.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. Les séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Camille Plamondon
Greffière du conseil municipal*

- M. Francis Roy : - Monsieur questionne le projet de règlement 1200-78 N.S. concernant notamment l'ajout de la nouvelle zone C-149. Il présente un résumé des points saillants du projet qu'il souhaite déposer dans cette zone et se dit être sensible à la réalité des résidents dans ce secteur.

2.

Adoption de l'ordre du jour

3.

Première période de questions

- Il soulève les difficultés pour les prometteurs de suivre la cadence ainsi que les délais engendrés par le processus décisionnel auxquels ils sont assujettis.

M. Violenti : - Monsieur demande des précisions quant au cadre légal qui explique la suspension de la décision prise lors de la séance ordinaire du 5 février concernant la création de la zone C-149 (règlement 1200-78 N.S.) et le retour de ce sujet à la présente séance extraordinaire.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2024-84

4.

Exercice du droit de veto du Maire à l'égard de la résolution numéro 2024-40 – Adoption du règlement 1200-78 N.S. - modifiant les grilles des spécifications C-350, C -251, C-353, H-204, C-351 et C-150 de l'annexe B, ainsi qu'ajoutant la nouvelle zone C-149 au règlement de zonage 1200 N.S.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-40, par laquelle la création de la zone C-149 fut rejetée à la majorité des voix, lors de la séance du 5 février 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le 5 février 2024, M. le Maire Christian Charron s'est prévalu de son droit de veto conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi, la greffière doit soumettre cette résolution de nouveau au conseil à la séance suivante pour qu'il la considère d'urgence et en priorité ;

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 6 novembre 2023 par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger ;

ATTENDU le dépôt du premier projet de règlement 1200-78 N.S. à ladite séance du 6 novembre 2023 proposé par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyé par Mme la Conseillère Mylène Morissette ;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 27 novembre 2023 ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1200-78 N.S. modifiant les grilles des spécifications C-350, C-251, C-353, H-204, C-351 et C-150 de l'annexe B, ainsi qu'ajoutant la nouvelle zone C-149 au règlement de zonage 1200 N.S., soit et est adopté.

Le vote est demandé par M. le Conseiller Michel Milette concernant la création de la zone C-149 :

Ont voté pour la zone C-149	A voté contre la zone C-149
M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Héloïse Bélanger	M. le Conseiller Michel Milette

La création de la zone C-149 est adoptée à la majorité.

Adoptée majoritairement.

GESTION DU TERRITOIRE

5.

ADJUDICATION CONTRACTUELLE

6.

FINANCES

7.

RESSOURCES HUMAINES

8.

RÉSOLUTION 2024-85

Embauche d'une
technicienne en
comptabilité et
paie - Service
des finances

SUJET RETIRÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9.

SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

10.



ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2024-86

11.

Jeux du Québec
Hiver 2024 -
subvention aux
athlètes de
Sainte-Thérèse

CONSIDÉRANT QUE la 58^e Finale des Jeux du Québec se déroulera du 1^{er} au 9 mars 2024, à Sherbrooke ;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription aux athlètes sont de 150 \$ et que la Ville de Sainte-Thérèse accepte de rembourser ces frais aux athlètes thérésiens ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise le versement d'une somme totale de 1 500 \$, soit 150 \$ pour chacun des dix athlètes de Sainte-Thérèse qui feront partie de la délégation des Laurentides lors de 58^e Finale des Jeux du Québec, afin de couvrir leurs frais d'inscription ;
- QUE la remise des chèques aura lieu lors de la cérémonie prédépart de la délégation le jeudi 15 février 2024, au Centre Guy-Frigon de Blainville.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-87

12.

Subvention
dans le cadre
de l'appel de
projets "Fous
du Français" –
reddition
de comptes

ATTENDU la demande de financement de la Ville, dont le dépôt fut autorisé par la résolution du conseil numéro 2022-101 adoptée le 7 février 2022, dans le cadre du projet « Fous du français » visant à soutenir des initiatives, la promotion et la valorisation de la langue française dans les municipalités afin d'en véhiculer une image positive et de favoriser son utilisation auprès des jeunes, des personnes immigrantes et des commerces de leur territoire et de contrer la baisse de son usage qui a été constaté dans plusieurs endroits ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE le conseil approuve la reddition de comptes qui lui a été soumise par Mme Lise Thériault, Chef - projets spéciaux et politiques citoyennes et autorise cette dernière à signer et transmettre, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, ladite reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.



COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

14.

AFFAIRES NOUVELLES

15.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16.

Deuxième
période de
questions

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. Les séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Camille Plamondon
Greffière du conseil municipal*

- M. Francis Roy : - Monsieur réitère les difficultés rencontrées en raison du processus décisionnel et les conséquences des délais sur l'élaboration de son projet.
- Monsieur s'informe sur le pouvoir décisionnel ou discrétionnaire du département de l'urbanisme dans l'éventualité où un projet serait déposé sans respecter la grille de zonage en vigueur. Il demande également des précisions quant à son droit de déposer un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).
- M. Violenti : - Monsieur demande quelles sont les conclusions qu'il peut tirer de l'adoption du point 4 à l'ordre du jour (adoption du projet de règlement 1200-78 N.S). Il demande si d'autres changements à court terme sont possibles concernant la création de la zone C-149.
- Monsieur mentionne que les difficultés liées à la circulation dans ce secteur s'expliquent par l'affluence engendrée par l'Académie Sainte-Thérèse lors des heures de pointe.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2024-88

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

17.

Levée de la séance

- QUE la présente séance soit et est levée à 9 h 27.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffière que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Christian Charron, maire

Date

lplamond

M^e Camille Plamondon
Greffière de la Ville

12/02/2024

Date



INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER